Département de la Seine Maritime

VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-05-17-A

Convention de partenariat – Prime CEE S.A.S. P.M.S.E

Le Maire,

- **Vu** le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05/06/2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la nécessité de remplacer les lampes actuelles par des lampes LED sur le territoire de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- **Considérant** la possibilité de conclure une convention permettant la récupération de la prime liée aux certificats d'économie d'énergie (CEE),

DECIDE

- 1- Une convention pour la récupération de la prime liée aux certificats d'économie d'énergie (CEE) sera signée avec S.A.S. P.M.S.E 1 Quai Lorraine 11100 NARBONNE
- **2-** Cette convention prévoit la récupération de la prime liée aux certificats d'économie d'énergie (CEE) liée à l'installation de 840 lampes LED sur le territoire de Saint-Nicolas d'Aliermont.
- **3-** Le montant de l'éco-prime est estimée à 38 641.50€ TTC, cette somme est susceptible de varier en fonction de l'évolution des prix des CEE pratiqués sur le marché au jour de la mise en vente.
- 4- La recette sera imputée au budget communal (c/7018).
- 4 Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, Le 17 mai 2022 Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220517-2022-05-17-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2022